

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Déposée en Préfecture le : 16 MAI 2024

Mise en ligne le : 16 MAI 2024

RENOUVELLEMENT ET RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ROUTE DU CLOZET À FILLIÈRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 20240013

La **Présidente** du Grand Annecy,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 portant sur les délégations pouvant être données par le Conseil communautaire à la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-271 du 16 juillet 2020 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-278 du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 (1°), R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 6 mai 2024 sur l'attribution du marché objet de la présente décision ;

Vu les crédits inscrits au budget 2024 ;

Considérant que pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable route du Clozet, sur la commune de Fillière (commune déléguée des Ollières), il convient de désigner une entreprise.

APRÈS CONSULTATION DÉCIDE

Article 1 : de confier les prestations, objet du marché, au groupement d'entreprises PERON TP (74570 Fillière - Mandataire) / COHENDET (74370 Nâves-Parmelan), qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse, et d'autoriser la signature du marché.

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire de 769 771,96 € HT pour toute sa durée.

Article 2 : le délai d'exécution global plafond de l'ensemble des travaux est fixé à 120 jours maximum à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux. Il est fixé une période de préparation d'une durée de 30 jours non incluse dans le délai d'exécution.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions et mise en ligne sur le site internet du Grand Annecy.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision, ou à compter de la réponse du Grand Anancy, si un recours gracieux a été préalablement déposé. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Anancy, le **16 MAI 2024**

La Présidente,



Frédérique LARDET